



Adresse postale

Numéro client **FRA/1964114**

Raison sociale **EURL MARCOULY CONSTRUCTIONS**

Adresse **98 route de GENEVRIERE
46240 SENIERGUES**

EURL MARCOULY CONSTRUCTIONS

**98 route de GENEVRIERE
46240 SENIERGUES**

Siren **897613352**

FACTURE N° **25105549** du 29/10/25 Commande FRA/HM01356 du 27/10/25

Article	Quantité	Désignation	Prix HT	Montant HT
301315	2	Pantalon V2 gris C T46/48 NEW	161,00	322,00
Total HT	322,00	TVA 20 % 64,40	TTC EUR	386,40

**Découvrez de nouveaux services dans #Mon compte# sur macc.fr
Macc, toujours plus proche de vous !**

PAIEMENT Prélèvements - Notification

Paie ment de votre facture, par prélèvements automatiques sur votre compte à l'établissement financier désigné et dont nous vous demandons de vérifier les coordonnées.

Echéances 10 novembre 2025 386,40

Iban FR7617807008043552142296212

Référence Unique de Mandat FRA_IRS_EF02162

Identifiant créancier SEPA FR 96 ZZZ 391035

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ est due, à laquelle s'ajouteront des pénalités de retard calculées sur les sommes impayées au taux directeur de la Banque Centrale Européenne - en vigueur au 1er Janvier ou au 1er Juillet -, majoré de 10 points.

LIVRAISON

EURL MARCOULY CONSTRUCTIONS
98 route de GENEVRIERE
46240 SENIERGUES

Numéro	Expédiée	Correspondant	Téléphone	Colis
FRA/2416582/1	29/10/25	TRANSQUERCY - FONTANES	0565215050	1

Si les expéditions effectuées par un transporteur ne vous sont pas parvenues à la date de livraison prévue, veuillez vous mettre en rapport avec le correspondant de la livraison dont les coordonnées téléphoniques sont indiquées ci-dessus.

ATTENTION

En signant le récépissé qui vous sera présenté par le livreur vous engagez votre propre responsabilité. Prévenez bien la personne chargée de la réception qu'elle doit s'assurer qu'aucun colis ne manque, que la marchandise n'est pas détériorée.

Si tel était le cas, vous devez faire des réserves précises sur le récépissé et les confirmer par lettre recommandée adressée dans les deux jours au transporteur désigné ci-dessus avec le double à notre société. Nous déclinons toute responsabilité si vous n'effectuez pas ces opérations.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : ACCEPTATION ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de façon exclusive à toutes commandes, factures, ventes, et plus généralement à toutes relations commerciales et contractuelles, conclues par la Société MACC et l'Acheteur désirant acquérir des produits.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la MACC et déclare les accepter comme faisant partie intégrante du Contrat.

Le seul fait de passer commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement à l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 : COMMANDES

Toute commande passée auprès du vendeur est ferme et définitive pour l'acheteur dès la réception d'un bon de commande ou de tous autres supports faisant état d'une commande.

En cas de résiliation non justifiée par un fait non imputable à la MACC, il pourra être réclamé à l'acquéreur une indemnité égale au préjudice subi par la MACC, sans que cette indemnité soit inférieure à 25 euros. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

ARTICLE 3 : PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la passation de commande. Ils s'entendent net, en euros et hors taxes, et pour toute livraison immédiate.

Les marchandises sont facturées au prix indiqué dans le bon de commande émis par le vendeur et accepté par l'acheteur. La MACC se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix au jour de la commande sera le seul applicable à l'acheteur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements comptants s'entendent sans escompte.

La totalité du paiement de la facture est exigible dans les 60 jours à compter de sa date d'émission.

Sous certaines conditions, la société se réserve le droit d'exiger un acompte. Cet acompte pourra être effectué par virement, par chèque bancaire, ou par carte bancaire (avec paiement sécurisé). Lors de l'enregistrement de la commande : si le client opte pour un règlement par crédit (LOCAM), il signera nécessairement un mandat SEPA au profit de la société MACC.

Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, le vendeur pourra exiger :

- le paiement immédiat et sans mise en demeure de toutes les factures non échues,
 - le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée,
 - de plein droit et sans formalité d'aucune sorte, des pénalités de retard calculées au taux en vigueur appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points des sommes restant dues sans que celles-ci soient inférieures à 15 euros,
 - de plein droit, et sans qu'un rappel soit nécessaire, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, modifié par la loi du 22 mars 2012.
- En cas de recouvrement contentieux nécessitant le recours d'un auxiliaire de justice, il sera dû une indemnité HT de 10% du montant de la créance par le débiteur sans préjudice des dépens, frais d'exécution forcée, dommages et intérêts qui lui incombent également.

En cas de paiement par prélèvement SEPA, la facture vaut notification préalable à la mise en place de l'échéancier.

En cas de rejet d'un ou plusieurs prélèvement(s), un nouvel ordre de paiement pourra être émis, additionné des frais de recouvrement prévus ci-dessus.

ARTICLE 5 : LITIGES / RECLAMATIONS / GARANTIES

Les produits voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient, en cas de défaut ou de manquement, de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou par LRAR auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception des marchandises.

Sans préjudice des dispositions à prendre auprès du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices et anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur, toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un retour formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Les marchandises légères, renvoyées par la poste, sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent l'être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ, font foi des quantités livrées.

Dans les conditions normales d'utilisation, le matériel est garanti contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. Cette garantie ne couvre pas l'usure normale du matériel, elle est limitée aux pièces reconnues défectueuses en usine, et ne concerne pas les détériorations résultant d'un usage anormal ou abusif du matériel ou d'une insuffisance de soin.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

La livraison est effectuée au lieu indiqué sur le bon de commande. Les délais de livraison indiqués sur le bon de commande sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de notre société. En aucun cas un retard dans la livraison ne pourra donner lieu à l'allocation d'une indemnité.

Les risques sont à la charge de l'acquéreur à compter du moment où les produits ont quitté les locaux de la MACC. En cas de dommages pendant le transport, la réclamation motivée doit être formulée par lettre recommandée auprès du transporteur dans un délai de trois jours à compter de la livraison.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées à l'acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues.

L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'acheteur, ou le paiement du prix convenu.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE JURIDICTIONS

Toutes contestations sont de convention expresse de la compétence du Tribunal de Commerce de POITIERS.

ARTICLE 9 : VALIDITE DE L'OFFRE

La présente proposition de prix est valable à la date figurant sur l'offre remise au client et à condition que la signature ou validation du client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de 2 mois à partir de cette date, au-delà, la société MACC se réserve la faculté, soit de maintenir son offre ou de la reformuler avec la possibilité d'actualiser ses prix.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ELARGIE DE PRODUCTION

L'identifiant unique FR028420_056DCV attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L541-10-13 du code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société MACC (code siret 825 620 198 00028). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electronique et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.

Entrée en vigueur le 01/02/2022